

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2023

N° 2023-410 DEVIS OUEST GRAVURE - ODYSS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Afin de compléter les équipements du centre aquatique et notamment d'une part répondre à la demande des associations pour un panneau d'affichage extérieur, et d'autre part, apposer de la vitrophanie sur des portes de locaux techniques de l'espace bien-être, plusieurs devis ont été demandés,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIV

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise ayant réalisé la signalétique de site : « OUEST GRAVURE » pour un montant total de 3 446.45 € HT, soit 4 135.74 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget annexe - Centre aquatique 67002 - de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 30 Octobre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 30/10/2023.